

CANADA

Date des élections: 30 octobre 1972

But de la consultation

Les électeurs étaient appelés à renouveler tous les membres de la Chambre des Communes, dissoute le 1^{er} septembre 1972 par le Gouverneur général, à la demande du Premier Ministre. Les précédentes élections fédérales avaient eu lieu le 25 juin 1968.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement fédéral canadien se compose de 2 Chambres. La Chambre des Communes assure la représentation de l'ensemble des citoyens; le Sénat celle des provinces.

Aux termes des Actes de l'Amérique du nord britannique, base constitutionnelle du pays, le nombre des représentants de chaque province à la Chambre des Communes doit être réajusté à la suite de chacun des recensements décennaux; toutefois, ce nombre ne peut pas être inférieur à celui des représentants de cette province au Sénat. Actuellement, la Chambre des Communes est forte de 264 membres.

Le nombre des Sénateurs ne doit, en aucun temps, excéder 110; il est actuellement de 102. Les Sénateurs sont nommés par le Gouvernement général et ils représentent leur province, à l'exception de ceux du Québec qui représentent chacun une fraction de cette province. Les Sénateurs nommés avant le 2 juin 1965 ont un mandat à vie; ceux nommés après cette date doivent prendre leur retraite à l'âge de 75 ans.

Aux termes de la Constitution, la durée d'une législature ne peut dépasser 5 ans; cependant, dans la pratique, sauf dissolution anticipée, les membres de la Chambre des Communes sont généralement renouvelés après 4 ans, période considérée comme un mandat normal.

Système électoral

Est électeur, tout citoyen canadien, sans distinction de sexe, âgé de 18 ans* révolus. Le droit de vote s'étend aux militaires n'ayant pas 18 ans et aux sujets britanniques qui ne sont pas de nationalité canadienne ayant réuni les conditions pour être électeur à la date du 25 juin 1968 et ayant résidé au Canada

* Voir *Chronique des Elections» Parlementaires IV (1969-1970)*, p. 11.

depuis lors. Lesdits sujets britanniques jouissent de cette autorisation de prendre part au vote jusqu'au 25 juin 1975.

Ne peuvent voter, les juges nommés par le Gouverneur général, le directeur général des élections et son adjoint et le président d'élection de chaque circonscription, de même que les personnes condamnées pour fraude électorale, les prisonniers et les malades mentaux.

Toute personne réunissant les qualités requises pour être électeur peut être inscrite sur les listes électorales de la section de vote où elle réside ordinairement. Ces listes sont révisées au niveau de la circonscription à partir du 49^e jour précédant les élections. L'exercice du droit de vote n'est pas obligatoire.

Tout électeur peut être candidat à un siège à la Chambre des Communes. Certaines catégories de personnes ne sont cependant pas éligibles, pour des durées variables : il s'agit des personnes condamnées pour fraude ou corruption électorale (7 ans), ou pratiques illégales en matière d'élections (5 ans), de certains hauts fonctionnaires, des membres des assemblées provinciales et des personnes parties à un contrat ou à un accord avec le Gouvernement.

Tout sujet britannique âgé de 30 ans révolus et résidant dans la province qu'il représentera, propriétaire de terres d'une valeur de SC4000,—, dégrevée de toutes charges, dans ladite province, et dont les biens personnels, mobiliers et immobiliers sont estimés à \$04000,—, peut être nommé Sénateur. En ce qui concerne la province de Québec, il devra posséder les biens-fonds requis dans la région qu'il représentera.

En ce qui concerne la Chambre des Communes, les candidats doivent, dans chaque circonscription, être présentés par au moins 25 électeurs. Le bulletin de présentation doit être accompagné du dépôt de \$C200,—, remboursables au candidat élu ou ayant obtenu un nombre de suffrages au moins égal à la moitié de ceux recueillis par le candidat élu.

Les membres de la Chambre sont élus au scrutin uninominal à un seul tour. Le bulletin de vote ne comporte que les nom, adresse et profession du candidat, sans mention de son parti politique.

En cas de vacance à la Chambre des Communes en cours de législature, il est procédé à des élections partielles. En cas de vacance au Sénat, le Gouverneur général nomme un remplaçant.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

1115 candidats se présentaient aux élections mais la campagne électorale a été relativement peu animée. Le Premier Ministre, M. Trudeau, Chef du Parti libéral au pouvoir, a mis en avant les réalisations de son Gouvernement, notamment les mesures prises lors des crises financière et économique du mois

d'août 1971, et il a confirmé sa foi en une politique de conciliation entre la communauté de langue française et la communauté de langue anglaise, politique que les libéraux estiment être celle à laquelle peuvent se rallier l'ensemble des Canadiens. De leur côté, les formations politiques de l'opposition ont généralement déploré la montée du chômage et de l'inflation, le fait que le Gouvernement favorise le développement de la province de Québec au détriment des autres provinces et le nombre disproportionné de Canadiens de langue française occupant des postes au sein de l'administration fédérale.

Le principal parti d'opposition, le Parti conservateur-progressiste, a d'autre part souligné que la gestion de l'économie canadienne par M. Trudeau avait provoqué, en septembre 1972, un développement du chômage à un taux (7,1 %) jamais atteint depuis 1961. Le Nouveau Parti démocratique (NPD), dirigé par M. David Lewis, adversaire de la politique économique du Gouvernement, a réclamé une réforme du système d'imposition pour que les grandes sociétés ne soient plus favorisées et une aide financière aux retraités. Le quatrième parti à présenter des candidats était le Parti du Crédit social.

Dans certaines circonscriptions, le scrutin a été extrêmement serré et, en raison de la nécessité de procéder à des décomptes successifs sous le contrôle d'un juge et en présence de représentants des partis, les résultats officiels n'ont été connus que tardivement. En effet, un nouveau décompte est automatiquement effectué dans toutes les circonscriptions où la différence des suffrages obtenus par deux candidats est inférieure à 25.

Les résultats du scrutin montrent que le Parti libéral a perdu de nombreux sièges au profit des groupes de l'opposition, qui ont tous renforcé leurs positions. On notera que sur les 109 sièges remportés par ce Parti, plus de la moitié — soit 56 — ont été obtenus dans la seule province de Québec; les libéraux ont augmenté légèrement leur représentation dans les provinces de l'Atlantique mais ont subi des pertes dans les provinces de l'Ontario, de la Prairie et de la Colombie britannique. Les Conservateurs ont obtenu des sièges essentiellement dans les provinces de langue anglaise et 2 seulement dans la province de Québec.

Le 2 novembre, à la suite de l'annonce, par M. Trudeau, de la formation d'un Gouvernement minoritaire, M. Lewis, Chef du NPD, a annoncé que son Parti soutiendrait les libéraux au Parlement à condition que ceux-ci modifient certaines parties de leur programme.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à la Chambre des Communes

Nombre d'électeurs inscrits	12 790 686
Votants	9 966 148 (77,9 %)
Bulletins blancs ou nuls	298 388
Suffrages valablement exprimés	9 667 760

Parti libéral	263	3 718 654	38,46	109
Parti conservateur-progressiste.	264	3383277	35,00	107
Nouveau Parti démocratique.	251	1 714 208	17,73	31
Parti du Crédit social.	164	737 421	7,63	15
Indépendants.	52	56 764	0,59	1
Divers.	121	57 436	0,59	1
				264

* Ces 14 sièges étaient détenus par le Ralliement des Créditistes.

** 4 sièges étaient vacants au moment de la dissolution.

2. Répartition des membres de la Chambre des Communes
par catégories professionnelles

Juristes.	63
Enseignants.	37
Hommes d'affaires.	20
Dirigeants d'entreprises.	19
Agriculteurs.	18
Marchands.	13
Journalistes.	10
Commerçants.	9
Assureurs.	9
Médecins.	7
Ingénieurs.	6
Industriels.	5
Fonctionnaires.	5
Comptables.	5
Divers.	38
	264

3. Répartition des membres de la Chambre des Communes par sexes

Hommes.	259
Femmes.	5
	264

4. Répartition des membres de la Chambre des Communes par classes d'âge

21-30.	12
31-40.	56
41-50.	96
51-60.	72
61-70.	26
71-80.	2
	264